C/2025/6417

26.11.2025

Avis à l'attention des représentants de certains navires faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/512/PESC du Conseil et le règlement (UE) nº 833/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

(C/2025/6417)

Les informations ci-après sont portées à l'attention des représentants de navires dont les navires figurent à l'annexe XXI de la décision 2014/512/PESC du Conseil [1] et à l'annexe XLVII du règlement (UE) nº 833/2014 du Conseil [2].

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre de ces navires.

Les représentants des navires concernés sont informés qu'ils peuvent adresser au Conseil une demande visant à obtenir les informations relatives au maintien des mesures restrictives, **avant le 3 décembre 2025**, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L 229 du 31.7.2014, p. 13.
[2] JO L 229 du 31.7.2014, p. 1.